





Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

La Banque centrale
du Luxembourg
en tant
qu'organisation

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

La Banque centrale
du Luxembourg
en tant
qu'organisation

1. L'organisation de la BCL



La 1^{re} réunion du Conseil, le 25 juin 1998 (de gauche à droite: Mme A. Billon, M. P. Pieretti, M. A. Philippe, M. M. Würth, M. N. Reyland, M. P. Werner, M. J. Hamilius, M. Y. Mersch, M. J.-N. Schaus, M. J.-C. Juncker, M. M. Hinterscheid)

1.1 *Le Conseil*

Jusqu'au 30 mai 1998, le Conseil de l'Institut Monétaire Luxembourg était composé des membres suivants (loi du 20 mai 1983):

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Jean Krier
- M. Yves Mersch
- M. Ernest Quaring
- M. Gaston Reinesch
- M. Robert Weides, membres

Le secrétariat du Conseil était assuré par M. Arthur Philippe, Premier Conseiller de l'IML.

Ces mandats ont pris fin avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 1998.

Sous la législation relative à la Banque centrale du Luxembourg (loi du 22 avril 1998 et loi du 23 décembre 1998), le Conseil se compose des membres suivants depuis le 1^{er} juin 1998:

- M. Yves Mersch, président
- Mme Andrée Billon, directeur BCL, à partir du 1^{er} janvier 1999
- M. Jean Hamilius

- M. Mathias Hinterscheid
- M. Serge Kolb, directeur BCL, à partir du 1^{er} janvier 1999
- M. Arthur Philippe, directeur BCL, jusqu'au 31 décembre 1998
- M. Patrice Pieretti
- M. Nico Reyland
- M. Jean-Nicolas Schaus, directeur BCL, jusqu'au 31 décembre 1998
- M. Pierre Werner
- M. Michel Würth, membres

Secrétaire:

- Mme Andrée Billon, Conseiller de direction BCL, jusqu'au 31 décembre 1998
- M. René Link, Conseiller de direction BCL, à partir du 25 janvier 1999

En vertu de l'article 9 (5) de la loi du 23 décembre 1998, le ministre chargé des relations avec la Banque centrale ou son délégué sont invités aux réunions du conseil et peuvent y participer sans voix délibérative.

Depuis le 1^{er} juin 1998, le Conseil de la Banque centrale s'est réuni six fois. A part les discussions et commentaires sur les questions économique et monétaire d'ordre général, le Conseil a suivi de près les décisions prises par le Conseil de la Banque centrale européenne et l'évolution des négociations intergouvernementales sur une inter-

prétation commune des protocoles régissant l'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg à partir du passage à la troisième phase de l'UEM. D'autres points de discussion et de décision ont notamment concerné des questions relatives au recrutement de personnel, à la situation patrimoniale et financière de la Banque ainsi qu'au chantier du nouveau siège.

1.2 *La Direction*

Sous la législation relative à l'Institut Monétaire Luxembourgeois (loi du 20 mai 1983), la direction était composée des membres suivants:

- M. Pierre Jaans, directeur général (jusqu'au 30 avril 1998)
- M. Jean-Nicolas Schaus, directeur (jusqu'au 31 mai 1998)
- M. Jean Guill, directeur (jusqu'au 31 mai 1998)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 1998, la direction de la Banque centrale du Luxembourg a été composée des membres suivants:

- M. Yves Mersch, directeur général (à partir du 1^{er} juin 1998)
- M. Jean-Nicolas Schaus, directeur (du 1^{er} juin au 31 décembre 1998)
- M. Arthur Philippe, directeur (du 1^{er} juin au 31 décembre 1998)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, la direction de la Banque centrale du Luxembourg est composée des membres suivants:



Le Comité de Direction de la BCL en juin 1998 (de gauche à droite: M. A. Philippe, M. Y. Mersch, M. J.-N. Schaus)

- M. Yves Mersch, directeur général
- Mme Andrée Billon, directeur (à partir du 1^{er} janvier 1999)
- M. Serge Kolb, directeur (à partir du 1^{er} janvier 1999)

1.3 *L'organisation interne*

Sous la législation de l'Institut Monétaire Luxembourgeois (loi du 20 mai 1983) et la loi du 22 avril 1998, l'IML/BCL comportait les services suivants:

- I. Direction générale, révision interne et méthodes

- II.1 Surveillance des établissements de crédit
- II.2 Surveillance des organismes de placement collectif
- II.3 Surveillance des autres professionnels du secteur financier
- III.1 Administration, finances et signes monétaires
- III.2 Questions monétaires, économiques, statistiques et informatiques
- III.3 Opérations bancaires et Caisse centrale

Suite à la loi du 23 décembre 1998, la BCL s'est dotée d'une nouvelle organisation interne et comporte les départements, cellules et sections suivants:

- Département 1: Secrétariat général
- Département 2: Monnaie fiduciaire, immeubles et sécurité
- Département 3: Informatique
- Département 4: Département monétaire, économique et statistique
- Département 5: Opérations bancaires
- Département 6: Systèmes de paiement
- Cellule OR: Organisation et gestion des risques
- Cellule AI: Audit interne
- Section A: Ressources humaines
- Section B: Comptabilité et budget



Visite de M. Willem F. Duisenberg, Président de la Banque centrale européenne, à la BCL, le 14 octobre 1998

1.4 Le personnel de la BCL

1.4.1 L'évolution des effectifs de l'IML (jusqu'au 31.5.98) et de la BCL (du 1.6.98 au 31.12.98)

Tableau 1

Le personnel de la BCL

Date	Total	dont masculin	dont féminin
01.01.1998	132	81	51
01.06.1998	136	84	52
31.12.1998	211	131	80

1.4.2 Au 1.1.1999: séparation BCL et CSSF et reprise par la BCL du personnel de la BNB, succursale de Luxembourg

Tableau 2

Effectifs de la BCL

Date	Total	dont masculin	dont féminin
01.01.1999	130	95	35
01.03.1999	136	97	39

1.4.3 Répartition par nationalités

Tableau 3

Effectifs de la BCL par nationalités

Total	Luxembourgeoise	Belge	Française	Allemande	Portugaise	Norvégienne
136	99	25	7	3	1	1

1) Les chiffres ne tiennent pas compte des membres de la direction.

2) Ces chiffres comprennent deux agents détachés auprès du FMI et de la BCE; ils incluent aussi les membres du personnel en congé sans solde.

Tableau 4

Organigramme de la BCL

